



Assemblée générale

Distr. limitée
13 décembre 2018
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Organisation des travaux

Note du Président

I. Organes subsidiaires

1. À ses sessions précédentes, le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a mené ses travaux en examinant directement en séance plénière les questions dont il était saisi. Ces dernières années, le Comité spécial a pu réduire au minimum le nombre de ses séances en recourant plus souvent aux consultations, notamment tenues par son Bureau, pour examiner certaines des questions dont il était saisi.

2. Le Président recommande que le Comité spécial continue de recourir le plus souvent possible aux consultations. Le Président consulterait le Bureau selon que de besoin sur les questions urgentes ou certains points intéressant les travaux du Comité spécial.

II. Répartition et modalités d'examen des questions inscrites

3. On trouvera dans l'annexe de la présente note la liste des questions que le Comité spécial doit examiner en 2019, y compris les décisions qu'il a adoptées et des indications quant aux modalités d'examen qu'il décidera peut-être de retenir pour chaque question. À ce sujet, le Président souhaite appeler l'attention du Comité spécial en particulier sur l'alinéa d) du paragraphe 8 de la résolution 73/123 de l'Assemblée générale, dans lequel le Comité spécial a été prié d'achever aussi rapidement que possible, en coopération avec les puissances administrantes et les territoires concernés, l'élaboration d'un programme de travail constructif adapté à la situation particulière de chaque territoire non autonome et visant à faciliter l'exécution de son mandat et l'application des résolutions pertinentes relatives à la décolonisation, notamment celles portant sur des territoires déterminés.



4. Le Comité spécial devrait prendre en considération les résolutions et décisions intéressant ses travaux que l'Assemblée générale a adoptées à sa soixante-treizième session, dont la liste figure dans la note du Secrétaire général sur cette question (A/AC.109/2019/L.1). Il est également entendu que le Comité spécial s'inspirera de la résolution 65/119, dans laquelle l'Assemblée générale a prié les États Membres de redoubler d'efforts pour continuer d'appliquer le Plan d'action pour la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (A/56/61, annexe) et de coopérer avec le Comité spécial pour le mettre à jour selon qu'il conviendrait et en faire la base du plan d'action pour la troisième Décennie.

III. Ordre de priorité à retenir pour l'examen des questions

5. Le Président tiendra des consultations sur l'ordre de priorité à retenir pour l'examen des questions en séance plénière, et sur les activités spécifiques envisagées dans le cadre du Plan d'action de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

6. Le Comité spécial examinera, selon qu'il conviendra, les questions concernant la liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration.

7. En attendant, le Comité spécial pourrait mener ses travaux de fond conformément au plan des réunions qui figure dans l'annexe de la présente note.

IV. Recommandations du Comité spécial à l'Assemblée générale

8. Conformément à la pratique établie, il est proposé que le Comité spécial continue de formuler ses décisions sous forme de projets de décision de l'Assemblée générale et présente ces projets à l'Assemblée à sa soixante-quatorzième session. Par ailleurs, le Comité spécial souhaitera peut-être recommander que son rapporteur continue de suivre le modèle établi pour rédiger son rapport annuel et présente celui-ci directement à l'Assemblée générale.

V. Utilisation des ressources affectées aux services de conférence

9. À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a décidé de déroger aux dispositions des articles 67 et 108 de son règlement intérieur pour permettre l'ouverture des séances et le déroulement du débat en l'absence du quorum prévu par ces articles. Elle a également décidé que les séances du matin commenceraient à 10 heures.

10. Ces mesures ayant permis d'utiliser plus efficacement les ressources affectées aux services de conférence, il est proposé que le Comité spécial continue de suivre la même procédure. Il est entendu que la présence de la majorité des membres continuera d'être requise pour la prise de toute décision, comme le prévoient les articles susmentionnés.

Annexe

Questions que le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux doit examiner en 2019

A. Mode d'examen

<i>Question</i>	<i>Mode d'examen</i>
Semaine de la solidarité avec les peuples des territoires non autonomes (résolutions 2911 (XXVII) et 73/123 , par. 8 h), et décision 37/421 de l'Assemblée générale)	Selon qu'il conviendra
Troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme [résolution 65/119 de l'Assemblée générale et annexe du rapport du Secrétaire général sur la deuxième Décennie internationale (A/56/61)]	Selon qu'il conviendra
Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies et questions connexes (résolution 73/103 de l'Assemblée générale)	Point distinct
Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (résolution 73/104 de l'Assemblée générale)	Point distinct
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (résolution 73/105 de l'Assemblée générale)	Point distinct
Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation (résolution 73/106 de l'Assemblée générale)	Point distinct
Îles Falkland (Malvinas) [résolution 58/316 de l'Assemblée générale, annexe, sect. D, par. 4 b)]	Point distinct
Gibraltar (décision 73/519 de l'Assemblée générale)	Point distinct
Sahara occidental (résolution 73/107 de l'Assemblée générale)	Point distinct
Samoa américaines (résolution 73/108 de l'Assemblée générale)	Point distinct
Anguilla (résolution 73/109 de l'Assemblée générale)	Point distinct
Bermudes (résolution 73/119 de l'Assemblée générale)	Point distinct
Îles Vierges britanniques (résolution 73/110 de l'Assemblée générale)	Point distinct
Îles Caïmanes (résolution 73/111 de l'Assemblée générale)	Point distinct

<i>Question</i>	<i>Mode d'examen</i>
Polynésie française (résolution 73/112 de l'Assemblée générale)	Point distinct
Guam (résolution 73/113 de l'Assemblée générale)	Point distinct
Montserrat (résolution 73/114 de l'Assemblée générale)	Point distinct
Nouvelle-Calédonie (résolution 73/115 de l'Assemblée générale)	Point distinct
Pitcairn (résolution 73/116 de l'Assemblée générale)	Point distinct
Sainte-Hélène (résolution 73/117 de l'Assemblée générale)	Point distinct
Tokélaou (résolution 73/118 de l'Assemblée générale)	Point distinct
Îles Turques et Caïques (résolution 73/120 de l'Assemblée générale)	Point distinct
Îles Vierges américaines (résolution 73/121 de l'Assemblée générale)	Point distinct
Envoi de missions de visite dans les territoires (par. 8 e) et 10 de la résolution 73/123 de l'Assemblée générale)	Point distinct
Respect par les États Membres de la Déclaration et des autres résolutions relatives à la décolonisation (par. 8 b) de la résolution 73/123 de l'Assemblée générale)	Lors de l'examen de la question de territoires déterminés
Diffusion d'informations sur la décolonisation (résolution 73/122 de l'Assemblée générale)	Selon qu'il conviendra
Décision du Comité spécial concernant Porto Rico (A/73/23, par. 31)	Selon qu'il conviendra
Tenue d'une série de réunions hors Siège	Selon qu'il conviendra
Liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration	Selon qu'il conviendra

B. Projet de programme de travail et de calendrier des réunions du Comité spécial

Jeudi 21 février (1 séance)	Organisation des travaux
À déterminer (1 séance)	Organisation du prochain Séminaire régional pour les Caraïbes
Lundi 17 juin, matin (1 séance)	Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies
	Diffusion d'informations sur la décolonisation
	Question de l'envoi de missions de visite dans les territoires

	Question de Gibraltar
	Question des Tokélaou
	Question du Sahara occidental
Lundi 17 juin, après-midi (1 séance)	Consultations
Mardi 18 juin (1 séance)	Consultations
Mercredi 19 juin (1 séance)	Consultations
Jeudi 20 juin (1 séance)	Consultations
Vendredi 21 juin	Consultations
Lundi 24 juin (2 séances)	Décision du Comité spécial du 18 juin 2018 concernant Porto Rico : audition des pétitionnaires
Mardi 25 juin, matin (1 séance)	Question des Samoa américaines Question d'Anguilla Question des Bermudes Question des Îles Vierges britanniques Question des Îles Caïmanes Question de Guam Question de Montserrat Question de Pitcairn Question de Sainte-Hélène Question des Îles Turques et Caïques Question des Îles Vierges américaines Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux
Mardi 25 juin, après-midi (1 séance)	Consultations
Mercredi 26 juin (1 séance)	Consultations
Jeudi 27 juin (2 séances)	Question des Îles Falkland (Malvinas) ^a
Vendredi 28 juin (1 séance)	Question de la Polynésie française Question de la Nouvelle-Calédonie

Rapport du Séminaire régional pour les Caraïbes

Rapport du Comité spécial : adoption des
recommandations

^a La souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas) fait l'objet d'un différend entre les
Gouvernements argentin et britannique.
